



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 53340

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes que suscite le projet de réforme de la politique de l'eau au sein des organisations professionnelles agricoles. En effet, après l'instauration de la TGAP, qui, au vu de l'utilisation détournée dont elle fait l'objet, n'a de vocation environnementale que le nom, le projet de loi préparé par sa collègue, Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, est un nouveau coup dur pour l'agriculture française. Les agriculteurs sont essentiellement concernés par la réforme des agences de l'eau qui se traduit notamment par une refonte du système des redevances. La réforme des redevances touche ainsi de nombreux secteurs agricoles et notamment l'élevage et la culture par le biais de la redevance sur les excédents d'azote, les cultures par le biais de l'irrigation et de la redevance due pour la consommation d'eau, et l'agriculture dans son ensemble par le biais de la redevance due pour la modification du régime des eaux. Ce projet, lourd de conséquences pour de nombreuses exploitations agricoles, a été élaboré sans aucune évaluation de ses répercussions sur l'activité et l'emploi agricoles ainsi que sur l'aménagement du territoire. Ainsi, le Gouvernement semble, une nouvelle fois, privilégier la gestion de l'eau par le prix, au mépris des efforts engagés par l'agriculture française depuis de nombreuses années pour promouvoir une gestion concertée de la ressource en eau. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quelle manière concrète il entend faire valoir les orientations préconisées par l'agriculture française afin de favoriser la mise en place de mesures d'incitation plutôt que de laisser se développer le recours systématique à la taxation des agriculteurs français.

Texte de la réponse

Le projet de loi sur l'eau fait actuellement l'objet de discussions interministérielles qui se situent dans l'esprit d'une gestion concertée de la ressource en eau. Le Gouvernement a fait part de son souhait de prendre en compte la pollution des eaux d'origine agricole à travers la création d'une redevance sur les excédents d'azote. A ce titre, ne seraient pas concernées les bonnes pratiques agricoles, mais uniquement les usages excédentaires. Dans le domaine de l'irrigation, il existe déjà une redevance perçue par les agences de l'eau. La réflexion sur l'évolution de cette redevance répond à la nécessité de privilégier des pratiques raisonnées, et notamment la participation des irrigants à des dispositifs de gestion collective. Il appartiendra ensuite au Parlement de se prononcer sur le projet de loi qui lui sera soumis.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53340

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6285

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 935